

ARRETE PERMANENT

Objet :

**Réglementation nuisances sonores aux abords
des équipements sportifs communaux**

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ; le Code de la santé publique relatif à la lutte contre les nuisances sonores ; la nécessité d'assurer la tranquillité publique et le respect des riverains à proximité des équipements sportifs communaux ;

CONSIDERANT les nuisances sonores pouvant être générées aux abords des installations sportives communales en dehors des horaires autorisés ; la nécessité de concilier les activités sportives avec la préservation du repos et de la tranquillité des habitants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer les nuisances sonores aux abords et au sein des équipements sportifs communaux situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Horaires de limitation du bruit

En dehors des compétitions officielles, des matchs autorisés et des entraînements encadrés par les associations sportives habilitées, toute émission de bruit, rassemblement bruyant, diffusion de musique, utilisation d'enceintes acoustiques ou comportement sonore excessif est interdite à compter de 23 heures et jusqu'à 7 heures du matin aux abords des équipements sportifs communaux.

ARTICLE 3 : Respect du voisinage

Les usagers des installations sportives, associations, spectateurs et toute personne fréquentant les lieux sont tenus de respecter la tranquillité des riverains et de limiter toute nuisance sonore, notamment lors des arrivées et départs des installations.

ARTICLE 4 : Dérogations

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire à l'occasion de manifestations sportives, festives ou événements dûment autorisés par la commune.

...

ARTICLE 5 : Contrôle et sanctions

Les infractions au présent arrêté pourront être constatées par les forces de l'ordre compétentes et feront l'objet des sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié à la Mairie de Brains le 19 mai 2026

Fait à Brains le 18 mai 2026

**Pour le Maire, Le 1^{er} adjoint
Gérard BARBEREAU**

